

<p>CRITERES ET POINTS</p> <p>20 vœux possibles</p> <p><b>Attention</b> : chaque situation devra être justifiée par la ou les pièces adéquates !</p>	Vœu n°1	Vœu n°2	Vœu n°3	Vœu n°4	Vœu n°5	Vœu n°6	Vœu n°7	
<p><b>Ancienneté de service</b> : 7 pts par échelon au 31/08/12 ou 1/09/12 si reclassement Hors classe : 49 + 7 pts par échelon de hors-classe</p>								
<p><b>Ancienneté de poste</b> : - 10 points par an + 25 pts par tranche de 4 ans - 10 points pour un an de service national fait juste avant titularisation</p>								
<p><b>Situation familiale</b> : <u>il faut être conjoints au 01/09/12 (mariés, pacsés, parents d'un enfant), ou grossesse + reconnaissance anticipée avant le 1<sup>er</sup> janvier 2013</u> <b>Situation familiale</b> : vœu tous types d'établissement (TTE)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Rapprochement de conjoint</b> : 90,2 points sur département prof du conjoint ou dép de l'acad limitrophes + 100 pts /enfant de moins de 20 ans au 1/09/2013</li> <li>- <b>Mut. sim. entre 2 conjoints</b> :90 pts (DEP et ZR) et 30 (GC,COM) + 100 pts /enfant</li> <li>- <b>Résidence de l'enfant RRE</b> (garde conjointe, garde alternée, droit de visite) : 30 pts sur COM, GC et ZR, 90 pts sur DEP et ZRD limitrophes + 100 pts /enfant de moins de 18 ans au 1/09/2013</li> <li>- <b>Mut. Sim. entre non conjoints</b> : (20 pts à partir de la deuxième demande avec même vœu dép)</li> <li>- <b>Séparation</b> (uniquement pour les titulaires) : 1 an = 50 pts, 2 ans = 280 pts, 3 ans =400 pts, 4 ans =600pts si conjoint en activité prof sur un autre département ou sur une acad limitrophe (Vœu dép du conjoint ou dép limitrophe) La dispo pour suivre le conjoint ou le congé parental compte pour moitié.</li> </ul>								
<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>APV non ZEP</b>: 90 pts après 5 ans d'exercice continu, 120 pts après 8 ans. (liste sur le spécial mutINTRA)</li> <li><b>Sortie APV</b> : 20 pts ; 40 ; 60; 90 pts pour respectivement 1 ou 2; 3; 4; 5ans d'exercice effectif et continu dans l' APV.</li> </ul>								
<p><b>Cas particulier</b> : 50 pts PFS (1 fois sur les 3 premières années suivant la 1<sup>ère</sup> participation au mvt)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Stagiaires ex-titu</b> : 1000 pts sur le département correspondant à l'ancienne affectation (TTE)</li> <li>- <b>Situation de handicap</b> : 1000 pts sur certains vœux (dossier soumis à décision de l'administration)</li> <li>- <b>Vœu sur établissement en APV, ajouter 50 pts.</b> (Voir la liste dans le spécial mutation)</li> <li>- <b>Agrégés sur les vœux lycée ajouter 90 à 200 pts</b> (si disciplines enseignées en collège et en lycée)</li> <li>- <b>Stabilisation TZR</b> 50 pts DEP et GC du type <u>Zone de...</u></li> <li>- <b>Réintégration</b> 1000pts sur DEP, ZRD (TTE)</li> <li>- <b>Carte scolaire</b> : 1500pts sur tous les vœux incluant le poste supprimé et 1500 pts sur ZR et ZRD (TTE)</li> <li>- <b>Reconversion</b> : 1000pts sur GC, DEP, ZR et ZRD, 150 pts sur COM (TTE) ou 1500pts si mesure de carte scolaire sur le même type de poste. Ancienneté dans l'ancien établissement conservée dans tous les cas.</li> <li>- <b>TZR ajouter 10 pts par année d'ancienneté sur zone</b></li> </ul>								
<p>Pour des situations particulières consulter le bulletin mutation intra</p>	<b>TOTAL</b>							